

J'ai un litige avec une entreprise du secteur de l'énergie (fournisseur ou distributeur) concernant l'énergie :  
électricité, gaz naturel, gaz pétrole liquéfié (GPL) en bouteille ou en citerne, fioul, bois et réseaux de  
chaleur.

J'ai la possibilité de saisir le médiateur national de l'énergie.

Ce service est gratuit.

Avant de commencer à remplir le formulaire en ligne, je vérifie que mon litige est recevable (Lien vers le site  
du médiateur national de l'énergie).